



Election des représentants des parents d'élèves dans l'enseignement public

Diffusion erronée d'un communiqué

SGEC/2023/981
18/09/2023

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements.

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Certains établissements ont reçu, ou pourraient recevoir, par courrier électronique, un message de la Fédération PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) vous invitant à diffuser à tous les parents d'élèves une note d'information pour devenir représentant(e) de parents d'élèves.

Ce courrier électronique vous a été adressé par erreur et ne doit pas être diffusé dans les établissements catholiques d'enseignement.

En effet, le statut de l'Enseignement catholique (articles 299 et suivants) ne reconnaît comme association de parents d'élèves que l'Apel. Par ailleurs, le décret n° 2006-935 cité dans le courrier adressé par la PEEP n'est opposable qu'aux écoles publiques et aux établissements d'enseignement public du second degré relevant du ministère de l'Education nationale.

Vous souhaitant bonne réception de cette information nous vous assurons de notre dévouement le plus sincère.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique